




Visa de M. BASUYAUX
Directeur Général Adjoint
des Services

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL

N° CN- 2017-3987

Réceptionné en Préfecture le :

Affiché le : 15 JUIN 2017

Notifié le :

VILLE D'ANNECY

(Haute-Savoie)

ROUTE DES RUTYS

CIRCULATION ALTERNÉE
LIMITATION DE VITESSE

Le Maire de la Ville d'ANNECY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande du 01/06/2017 présentée par l'entreprise PORCHERON FRERES chargée de réaliser pour le compte d'ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL la création d'un réseau électrique ROUTE DES RUTYS ;

Considérant que la configuration des lieux, la nature des travaux et leur empiètement sur la chaussée, nécessitent pour garantir les meilleures conditions de sécurité des usagers et des personnels d'exécution, la modification de l'organisation de la circulation ROUTE DES RUTYS ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 19/06/2017 jusqu'au 12/07/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DES RUTYS, du n°183 jusqu'à la ROUTE D'ARGONAY :

- La circulation est alternée par feux de chantier,
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est fournie et mise en place par l'entreprise PORCHERON FRERES / 15 rue d'Orly / 73410 Albens.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.